

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 23 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 15 |
| Conseillers présents | 13 |
| Pouvoir | 2 |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint

Présents : V Gelas - F Imbert – C Beguet – N Feltrin - B Doucet-Bon – P Brunel - JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair – F Serrurier - B Monel – S Tricaud - M Chaube

Excusés : T Michal (pouvoir à V Gelas) – L Wyncarczyk (pouvoir à F Imbert)

Absent :

Quorum : 13/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marc GIMARET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Intervention de Monsieur Paul FERRÉ, Président du SMIDOM, sur les colonnes à ordures ménagères.
- Examen et approbation des comptes administratifs 2023 de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux »
- Présentation et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 établis par le comptable public pour la commune et le budget annexe « Locaux commerciaux »
- Convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale avec l'association PRESTA Ain Beaujolais
- Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

Avant de passer aux points à l'ordre du jour, Vincent GELAS indique que Thierry MICHAL, Maire a eu une chimio ce jour.

Il est précisé que l'intervention de M. FERRÉ est décalée dans l'attente de son arrivée.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024**

Le procès-verbal du 26 janvier n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal. Elles sont présentées par le 1^{er} adjoint.

Il n'a été pris aucune décision dans le cadre de la délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain depuis le conseil municipal du 26 janvier 2024.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ en vue des travaux d'installation d'une douche dans le commerce épicerie/bar/restaurant :

- * EURL Franck NICOLE de Montceaux (Ain) pour la fourniture et pose d'une cabine de douche avec un montant de 1 409,17 € HT (1 691 € TTC)
- * ED SERVICES de Francheleins (Ain) pour le raccordement au réseau d'assainissement, avec un montant de 340 € HT (408 € TTC).

Ces travaux sont terminés. D'autres sont commandés et des mises au point sont à effectuer.

Une arrivée d'eau contre le mur intérieur dans la salle du restaurant a été constatée. Cette dernière peut provenir du toit de l'ancienne poste ou de la présence d'une cuvette derrière l'autocommutateur d'Orange et que l'eau stagnante remonte dans le mur. Si cela provient du toit, l'appartement situé au-dessus devrait également avoir des traces d'humidité. Il sera demandé au locataire si c'est le cas. Le mur est en pisé, mais doublé avec des carreaux de plâtre. Une solution est à trouver avant que les repreneurs réalisent la peinture et prennent possession des locaux.

Il est rencontré le même souci à la sacristie de l'église.

- **Examen et approbation des comptes administratifs 2023 de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux »**

Le compte administratif est, en quelque sorte, le compte de résultat de l'exercice. Il correspond à la gestion par l'exécutif (Le Maire) du budget prévisionnel et des décisions modificatives apportées tout au long de l'année. Il constate donc la réalisation des prévisions et il est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice comptable.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance, autre que le Maire, pour le débat sur le compte administratif. Le Maire peut assister à la discussion et apporter des précisions, mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur le Maire étant absent, Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint, continuera à assurer la présidence de la séance.

Les documents, contenant respectivement le compte administratif de la commune et celui du budget annexe « Locaux commerciaux », avec les parties principales, ont été transmis à chaque conseiller municipal avant la réunion.

La commission des Finances a pris connaissance de ces documents lors de sa réunion du 13 février 2024.

a.- Pour la commune

Nathalie FELTRIN, responsable de la commission des Finances présente par chapitre les dépenses et recettes des deux sections.

Il est précisé que les charges rattachées correspondent à des dépenses réalisées en 2023, mais dont le règlement va intervenir sur l'exercice 2024, avec neutralisation sur cet exercice.

A quoi correspond l'opération aménagement et revitalisation du cœur de village. Il s'agit du projet au centre village avec pour l'instant que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Au niveau des recettes d'investissement, les restes à réaliser concernent principalement les subventions.

L'exécution du budget 2023 donne les résultats suivants :

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|---------------------------|------------|--------------|------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 896 663,16 | 1 056 641,25 | 159 978,09 |
| | Section d'investissement | 311 079,66 | 384 137,70 | 73 058,04 |

| | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--|
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | Report en section de fonctionnement | | 310 858,88 | |
| | Report en section d'investissement | 34 033,85 | | |

| | | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------|------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | 1 241 776,67 | 1 751 637,83 | 509 861,16 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|------------|

| | | | | |
|---|---|------------|------------|------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | 199 115,98 | 147 510,47 | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024 | 199 115,98 | 147 510,47 | -51 605,51 |

| | | | | |
|------------------------|---------------------------|--------------|--------------|------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 896 663,16 | 1 367 500,13 | 470 836,97 |
| | Section d'investissement | 544 229,49 | 531 648,17 | -12 581,32 |
| | TOTAL CUMULE | 1 440 892,65 | 1 899 148,30 | 458 255,65 |

b.- Pour le budget annexe « Locaux commerciaux »

L'étude du document n'appelle pas de remarque.

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|---------------------------|----------|-----------|-----------|
| REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 2 946,08 | 16 049,16 | 13 103,08 |
| | Section d'investissement | 9 712,13 | 9 623,85 | -88,28 |

| | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|----------|-----------|--|
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | Report en section de fonctionnement | | 16 664,84 | |
| | Report en section d'investissement | 9 275,00 | | |

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| TOTAL (réalisations + reports) | 21 933,21 | 42 337,85 | 20 404,64 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|

| | | | | |
|---|--|--------|--------|--------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | 938,00 | 887,15 | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024 | 938,00 | 887,15 | -50,85 |

| | | | | |
|------------------------|---------------------------|-----------|-----------|-----------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 2 946,08 | 32 714,00 | 29 767,92 |
| | Section d'investissement | 19 925,13 | 10 511,00 | -9 414,13 |
| | TOTAL CUMULE | 22 871,21 | 43 225,00 | 20 353,79 |

Les résultats des deux comptes administratifs sont excédentaires.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2023 de la commune tel que présenté
- approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux » tel que présenté.

Les comptes administratifs sont disponibles et consultables dans leur totalité en Mairie.

- Présentation et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 établis par le comptable public pour la commune et le budget annexe « Locaux commerciaux »

La comptabilité publique étant basée sur le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur (l'exécutif local) et le comptable (le trésorier), il existe :

- une comptabilité de l'exécutif local (Le Maire), dite comptabilité administrative, d'où est issue en fin d'exercice le compte administratif venant d'être vu,
- une comptabilité du comptable de la commune, d'où est issue en fin d'exercice le compte de gestion.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice : il est en quelque sorte le bilan de la commune.

Il se compose de trois parties :

- la situation patrimoniale avec le bilan,
- l'exécution budgétaire (qui peut être mise en parallèle avec le compte administratif),
- la comptabilité des deniers et valeurs avec la balance réglementaire des comptes du grand livre.

Dans tous les cas, la partie exécution budgétaire du compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la collectivité, et les résultats de l'exercice et ceux cumulés, sur les deux comptes, doivent être scrupuleusement identiques.

La partie exécution budgétaire du compte de gestion de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux » a été transmise aux conseillers avec la convocation.

Ces comptes de gestion, tout comme les comptes administratifs, sont disponibles et consultables dans leur totalité en Mairie.

Il est présenté les résultats apparaissant aux comptes de gestion pour chaque section.

Aucune question n'étant posée, il est proposé de passer au vote.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 pour la commune, établi par le comptable public,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Locaux commerciaux », établi par le comptable public.

- Intervention de Monsieur Paul FERRÉ, Président du SMIDOM, sur les colonnes à ordures ménagères

Monsieur Paul FERRÉ, Président du SMIDOM étant arrivé, il lui est donné la parole concernant les colonnes d'ordures ménagères.

Il remercie de l'accueillir à ce conseil municipal et rappelle qu'il était déjà venu rencontrer les élus lorsque la commune de Messimy-sur-Saône a été rattachée au SMIDOM.

Il explique l'intérêt de passer en apport volontaire pour les ordures ménagères. C'est une tendance pour les communes désirant baisser les coûts des ordures ménagères. La mise en place de colonnes d'ordures ménagères conduit à la suppression de la collecte en porte à porte.

Les points positifs sont

- * pour les habitants : plus de calendrier de collecte, apport en fonction de la production des ordures ménagères, baisse de la facturation minimum
- * pour la collectivité : un seul passage de camion par semaine, moins de circulation sur les voiries et disparition des containers individuels dans le centre du village
- * pour le SMIDOM : amélioration de la productivité de la collecte car plus qu'un chauffeur et permet de contenir l'augmentation du coût.

Naturellement, le changement de système connaît des objections :

- déplacement jusqu'au point d'apport volontaire, mais on y va pour les autres déchets (papiers, emballages, verres)
- solidarité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, car pas de système spécifique
- gros producteurs
- bacs convention dans certain cas et donc solution à trouver.

L'apport volontaire d'ordures ménagères a commencé à être expérimenté à Montmerle-sur-Saône en 2018 et commence à se développer sur d'autres communes.

Les biodéchets représentent 40% des ordures ménagères et donc leur interdiction dans les ordures ménagères depuis début 2024 induit une diminution de la quantité.

Les tarifs sont différents en point d'apport volontaire ordures ménagères, avec une réduction du coût de l'abonnement minimum annuel de dépôts facturables.

Le choix des emplacements doit se porter en premier lieu, plutôt à proximité des points de collecte sélective.

La communication est très importante avant la mise en place des colonnes, avec la possibilité d'une réunion publique.

Le SMIDOM reprend les bacs des particuliers pour une valeur d'environ 20 €

Que fait-on des sacs poubelles de 40 ou 50 cl si plus de bac chez soi ? Il faut prévoir un lieu de stockage intermédiaire au niveau de son habitation.

Il y a une légère économie en passant au système des colonnes. Le problème est que les personnes doivent prendre leur véhicule pour se rendre aux colonnes. C'est exact et cela demande donc un changement de comportement.

Beaucoup de personnes ont acquis de nouveaux bacs avec puces, il y a moins de deux ans et ces derniers ne seront plus utiles.

Le point d'apport volontaire d'ordures ménagères amène à faire plus attention aux déchets mis dans les sacs et donc améliore le tri.

Les colonnes sont fournies par le SMIDOM et pour les aériennes la commune doit réaliser une dalle pour leur dépôt. Il est possible de les enterrer mais alors le coût du génie civil est à la charge de la commune.

Au vu de la production d'ordures ménagères sur Messimy-sur-Saône en 2023 et de la capacité des colonnes, il faudrait prévoir 8 colonnes sur le territoire communal. Il y a trois points d'apport volontaire sur la commune et il pourrait être l'occasion d'en remettre avec les colonnes d'ordures ménagères. Si la commune avance sur le projet, il faudra donc réfléchir à cet aspect. Le SMIDOM essaye d'améliorer la productivité pour éviter d'augmenter trop les tarifs.

Y-a-t-il beaucoup de dépôts sauvages vers les colonnes d'ordures ménagères ? Au vu des nombreux apports d'ordures ménagères dans les emballages, le risque n'est pas plus grand qu'actuellement.

Les colonnes n'ont pas besoin d'une alimentation électrique, elles sont équipées d'une batterie dont les piles sont remplacées régulièrement par le SMIDOM. Pour déposer leur sac dans la colonne, les personnes disposent d'un badge.

Comment les communes peuvent déposer les ordures ménagères produites par leur service ? Cela est vu selon les situations.

Qu'en est-il pour les campings ? il est possible de mettre un point de collecte à proximité.

Il convient de voir en priorité les règles générales, puis après les cas particuliers.

Plusieurs communes réfléchissent au passage en colonne d'ordures ménagères, mais cela n'est pas toujours évident.

Le système actuel de collecte des ordures ménagères fonctionne bien sur la commune. Oui, mais il coûte et n'est pas favorable à l'environnement.

L'évolution envisagée est intéressante pour tout le monde.

Il est précisé qu'avec le badge, la personne peut ouvrir n'importe quelle colonne d'ordures ménagères sur l'ensemble des communes équipées.

Qu'est-il entendu par secteur pilote ? C'est la possibilité d'ouvrir qu'une partie du territoire, mais comme pour Messimy-sur-Saône, il convient plutôt que les colonnes concernent l'ensemble du territoire et éviter ainsi que le camion passe à certains endroits et apporte de la confusion.

Il est remercié pour les messages adressés la veille de la collecte afin d'avertir les personnes à sortir leur bac.

Il a été souhaité que M. FERRÉ vienne présenter les colonnes d'ordures ménagères le plus clairement possible. Une réflexion doit être maintenant réalisée par la commune, via la commission Environnement, et voir si cette dernière aboutira à la mise en place de colonnes sur le territoire communal.

Il est remercié M. FERRÉ pour la présentation et l'échange sur le sujet des colonnes d'ordures ménagères.

- Convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale avec l'association PRESTA Ain Beaujolais

La commune est adhérente depuis de nombreuses années au service de santé au travail de l'Ain, devenu depuis le 1^{er} janvier 2022 « PRESTA Ain Beaujolais », à la suite de la fusion du Service de Santé au Travail de l'Ain et le Service de Santé au Travail Villefranche Beaujolais.

PRESTA Ain Beaujolais a transmis une convention pour lui confier les missions du service de médecine de prévention pour les agents de la commune.

La convention a été adressée avec la convocation. Elle ne présente pas de particularité.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale avec PRESTA Ain Beaujolais.
- autorise Monsieur le Maire ou le 4^{ème} adjoint à signer ladite convention.

- Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain

Lors du bureau communautaire du 13 février, il a été porté à connaissance des maires du territoire le compte-rendu du COPIL de lutte contre le frelon asiatique avec une demande de financement en hausse pour les EPCI, s'élevant pour la CCVSC (55 nids détruits en 2023) à 9 255 € ou à 5 680 € sous réserve de la réalisation d'un piégeage de printemps par les communes, au lieu des 2 689 € payés en 202.

Douze communes du territoire, dont Messimy-sur-Saône, sont concernées par le piégeage de printemps.

Le bureau communautaire a donné un avis favorable pour la proposition de participation à 5 680 €, avec donc un engagement des communes dans l'action de piégeage préventif.

Concernant la commune, 2 nids ont été détruits tardivement après le 1^{er} octobre 2023. L'intervention doit se faire dans le secteur de ces nids. D'autre part, la commune doit s'engager auprès du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain en signant une convention et en respectant le protocole. Les pièges sont fournis gratuitement à la commune conventionnant avec le Groupement de Défense Sanitaire.

La convention de partenariat 2024 et le protocole de piégeage de printemps ont été adressés aux conseillers municipaux.

Ce sujet a été évoqué en commission communautaire environnement. Pour les communes ne voulant pas conventionner, elles devront détruire les nids avec un coût estimé pour l'instant à 150 €. Douze communes du territoire communautaire sont concernées, car trois n'ont pas eu de nid repéré ou déclaré. Le piégeage sera mis sur les sites communiqués via des coordonnées GPS. Une telle installation permet de réduire de 30% les nids de frelons asiatiques.

Il faut conventionner.

Pour les deux nids précités sur la commune, il est mentionné sur le document transmis uniquement les coordonnées GPS.

Il est proposé de désigner Christian BEGUET comme élu référent.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat 2024 à passer avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain concernant le piégeage des nids de frelons asiatiques,
- nomme M. Christian BEGUET, comme élu en qualité de référent Frelon Asiatique,
- autorise le 1^{er} adjoint à signer ladite convention.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Sécurité / Transports scolaires / Affaire militaire du 23 janvier 2024

Il est donné la parole à Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission

Il a été discuté de l'appel à projet sécurité routière 2024 ayant pour but d'identifier les actions permettant de mettre en œuvre les orientations du Document général d'orientations (DGO) afin d'atteindre les objectifs fixés. Ce DGO détermine quatre enjeux prioritaires, avec dans chacun des domaines, des modalités d'action portant sur communication / prévention / sensibilisation / contrôles et sanctions. Des critères de sélection des projets sont définis. Cet appel ne concerne pas les projets liés à l'installation de matériels tels radars de type pédagogique, panneaux de signalisation et autres aménagements de voirie. Ce dossier n'ayant pas de date limite, il pourrait être revenu dessus au cours de l'année.

La commission n'a pas donné une suite favorable au projet de mise en place d'une caméra verbalisation route d'Ars. Ce positionnement est lié à plusieurs aspects, dont le problème d'alimentation et de récupération des données.

Il a été évoqué le chiffrage pour la mise en place de plots en vue de matérialiser le cheminement piétonnier au niveau du chemin des Sources.

Un regret a été exprimé sur la non reprise de la pente du ralentisseur, au croisement route de Saint-Trivier / route de Lurcy, dans le sens montant.

b).- Commission Urbanisme des 29 janvier et 12 février 2024

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné un permis de construire et cinq déclarations préalables.

Il n'est pas fait de commentaire particulier.

c).- Commission Personnel communal du 06 février 2024

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission

La commission a rediscuté de la protection sociale complémentaire suite aux orientations émises à l'issue de la réunion du 05 décembre 2023. Au vu des différents éléments de réponse, la commission propose :

- de maintenir la labellisation pour la complémentaire santé avec une participation mensuelle de 30 €,
- d'attendre le mois de septembre 2024 pour prendre une position définitive quant à la garantie prévoyance,
- d'étudier la mise en place d'une participation au titre de la prévoyance à partir de juillet 2024, après avis du comité social territorial.

Il a été donné un accord pour reconduire le renfort estival pour le service technique de mai à septembre et la personne l'ayant réalisé en 2023 est d'accord pour revenir.

L'agent technique va être opéré d'une hanche mi-avril et il faut donc prévoir son remplacement. Un contact a été pris avec le service missions temporaires du centre de gestion de l'Ain.

d).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 09 février 2024

Cette réunion, en présence du maître d'œuvre (M. GOYON d'AINTEGRA) et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a permis d'échanger sur la première mouture de l'avant-projet d'aménagement et de revitalisation du cœur de village.

Il a été regardé chaque secteur.

Il est envisagé de prévoir des fourreaux en vue d'alimenter en électricité les garages communaux. Comment les garages sont-ils loués ? Ils sont proposés en priorité aux personnes du centre village. Il est précisé qu'un garage sera disponible à partir du 29 février avec une location mensuelle de 65 €.

Il est revenu sur le sujet en indiquant qu'il a été échangé sur différents points secteur par secteur. L'estimation à la faisabilité était de 770 000 € HT et la première version de l'avant-projet a un coût estimatif de 883 000 € HT. Elle porte sur un linéaire plus long.

Cet avant-projet sera présenté à l'ensemble des élus en commission générale afin d'avoir un débat dessus.

Le point d'apport volontaire est laissé vers le cimetière comme actuellement. L'aménagement est plus vers la Halle avec de nouvelles places de stationnement.

Du cheminement sera matérialisé.

Dans la mesure du possible et où cela peut se faire, de la végétalisation sera mise en place. Au niveau de la placette devant les locaux commerciaux, il ne sera pas possible de planter des arbres en raison des nombreux réseaux, mais des bacs pourront être installés.

e).- Commission Finances du 13 février 2024

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été examiné et échangé sur les comptes administratifs approuvés lors de cette séance.

Il a été revu la liste des projets pour 2024 avec quelque rajout.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Le débat d'orientations budgétaires 2024 de la communauté de communes Val de Saône Centre a eu lieu lors du conseil communautaire du 20 février.

Lors de la dernière réunion le syndicat de rivières, il a été présenté le débat d'orientations budgétaires. Le vote du budget est prévu dans 15 jours.

Concernant le syndicat des eaux, le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé.

Au niveau du SMIDOM, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu. Il est noté une baisse des ordures ménagères et donc le tri est réalisé. Il a été constaté une hausse de 17% de l'apport de produits de construction. Un aménagement des locaux du SMIDOM à Saint-Didier-sur-Chalaronne est en projet afin de pouvoir mieux accueillir les personnes et les délégués. A partir du 26 février, il sera possible de voir, grâce au projet LIXO, le déversement des colonnes des points d'apport volontaire de la commune et donc de connaître colonne par colonne les déchets qui ne devraient pas s'y trouver.

La commission communautaire environnement a eu connaissance de la convention de financement pour la méthanisation sur le territoire au niveau de l'étude de faisabilité. Une remarque est formulée à ce sujet sur un financement public pour un projet privé. Des ombrières vont être installées sur les parkings à Montceaux et au gymnase de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Au vu du coût annoncé (900 000 €), il a été demandé le retour sur investissement, ce dernier serait de 15 à 20 ans.

- Questions et correspondances diverses

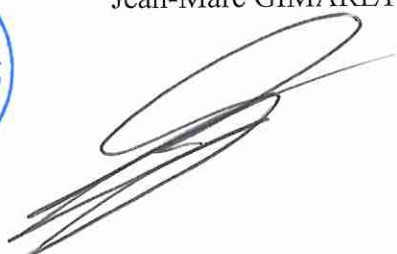
- La société RSE devrait intervenir à partir de fin mars, pendant un mois, pour le remplacement des leds sur l'éclairage public hors centre village.
- Le panneau informant de l'ouverture des commerces pendant les travaux de mise en séparatif a été transmis par la communauté de communes. Quelques remarques ont été formulées par la municipalité. Une fois le projet définitif élaboré, il sera présenté aux commerçants concernés pour avis.
- Les travaux de démarrage des travaux de mise en séparatif risquent d'être reportés d'une semaine pour un problème d'approvisionnement au niveau des tuyaux en fonte. Ils devraient donc débuter fin mars, après la fête des conscrits.
- Franck SERRURIER a transmis un courriel confirmant sa démission de la commission communautaire social et vie sportive. Il est demandé si un autre élu serait intéressé pour intégrer cette commission. Il est expliqué les points abordés par cette commission, ainsi que la fréquence des réunions. Il serait bien que la commune soit représentée. Devant l'absence de réponse, il sera communiqué à la communauté de communes uniquement la démission. Il existe la possibilité de se manifester ultérieurement.
- Le jeudi 29 février à 09 heures, un rendez-vous est fixé en mairie dans le cadre des plantations des haies. La bibliothèque a prévu une exposition sur les arbres, et elle a sollicité le Club Photo pour y participer, donc le club propose de venir faire un reportage ce jour-là.
La commune a-t-elle été prévenue lorsqu'il a été réalisé la préparation ? Non. Les travaux ont été effectués par l'ONF. Quand ils ont appelé pour dire qu'ils allaient passer, il fallait insister pour qu'une date précise soit donnée. Il devait appeler lors de leur présence avec l'épareuse. Finalement, l'intervention a eu lieu sans être averti. Il faut demander de décaler l'implantation le long du chemin d'exploitation aux Ferrières pour que les engins agricoles puissent passer. Il sera revu avec l'ONF lors de la plantation les coordonnées GPS. Si l'implantation n'est pas correcte, il faut repousser la plantation.
Une plantation n'était-elle pas prévue au niveau du chemin des Pêcheurs ? Non. Il avait juste été demandé que l'épareuse ne passe pas. Cela n'a pas été le cas. Il faudra surtout veiller au Printemps que rien ne soit coupé.
Le problème n'est pas la réalisation proprement dite des travaux, mais que l'implantation n'est pas droite et que les essences vont être plantées où la préparation a été réalisée.
- Il est rappelé que le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 09 mars à 09 heures 30.
- L'entreprise EGTP est intervenue sentier des Allagnes pour l'eau potable et le chemin, refait il y a peu de temps, est à nouveau tout abîmé.
- Il est évoqué le chemin de Prénos et son état dans le cadre des travaux de fibre optique. Ces travaux ne sont pas encore terminés. Il y a un doute sur la remise en état du chemin à leur issue. Les travaux concernent l'alimentation du pylône Free et une deuxième tranchée est réalisée car il n'y a pas eu d'accord entre Free et le SIEA.
- Il est signalé que des mâchoires de chevreuil sont amenés par un chien. Cela est arrivée deux fois. Ne s'agit-il pas plutôt de ragondins ? Non. Il faudrait en voir une. Ce n'est pas possible car le chien les emporte ailleurs et les détruit.

- La réunion ZAEnr du 16 février était intéressante et du monde était présent. Il faut renouveler ce genre de rencontre sur d'autres sujets. Il est bien d'échanger avec les administrés.
- Le fossé le long du chemin du Liamby se remplit de terre. Un nouveau curage serait à réaliser.
- Il est évoqué le stationnement de véhicules le long de la RD 933 et du chemin du Liamby, en lien avec les travaux de construction d'une maison.
- Au niveau de l'église, il est souhaité faire un point sur l'électricité suite à la foudre du mois de juin. Il va être demandé à l'électricien de revenir voir sur place les soucis restants. La commune a-t-elle fait suivre une facture à l'évêché ? Non. Il a été réglé les travaux commandés par la commune et il est rappelé que la partie concernant la chaudière a été laissée à la charge de la Paroisse.
- Une réunion d'information va avoir lieu le mardi 05 mars à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Chaleins à propos de la recherche de médecin généraliste sur le secteur. Il est demandé la possibilité de parler de cette recherche dans le prochain Info Village, avec la tenue de réunions régulières pour la dynamiser.
- A la suite de l'élagage et des fossés remplis, Christian FELTRIN informe qu'il est intervenu dans le secteur du Prénois pour réaliser le nettoyage s'imposant.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 15 mars 2024 à 20 heures.

Le 1^{er} adjoint,
Vincent GELAS




Le secrétaire de séance,
Jean-Marc GIMARET



Procès-verbal affiché le : **18 MARS 2024**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT